

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement
et du Logement d'Aquitaine

Bordeaux, le

18 MARS 2010

Affaire suivie par :
Serge SOUMASTRE

**Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale
(en application de l'article L.122-1 et R.122-1 du Code de l'environnement)
EARL de Couty
Projet d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
Régularisation administrative et extension de la capacité
de l'unité de transformation du séchage de prunes
sur le territoire de la commune de MONTETON (47)**

Préambule : contexte réglementaire de l'avis

Les installations classées exploitées par l'EARL de COUTY à Monteton, objet du présent dossier de demande, relèvent du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°2220 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, celui-ci est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de danger, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit à l'article L.122-18 et R.512-3 du code de l'environnement, l'exploitant a produit une étude d'impact et une étude de danger qui ont été transmises à l'autorité environnementale. Il comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été déclaré recevable et soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

1. Présentation du projet et de son contexte :

1.1 Demandeur

L'exploitation agricole a été créée en 1950 par M. Raymond AUNEAU, le premier four de séchage a été mis en fonctionnement en 1970, l'exploitation a été reprise par M. Jean-Claude AUNEAU qui, par la suite, a mis en place plusieurs entités juridiques avec ses trois fils, dont l'EARL de COUTY.

L'établissement sis au lieu-dit « Couty » à Monteton, préalablement autorisé par récépissé préfectoral du 1er mars 1995 (capacité de séchage de prunes vertes de 40t/j), a fait l'objet de modifications et prévoit l'augmentation de la capacité de séchage des prunes à 108t/j, une installation de séchage de céréales a également été créée.

**Présent
pour
l'avenir**

Au fin d'optimiser la campagne de séchage des prunes, sans pour autant augmenter les capacités de combustion, les prunes vertes seront stockées sous températures dirigées, d'où la nécessité d'installer un stockage réfrigéré. En dernier lieu, Messieurs Auneau, gérants de l'EARL de COUTY ont créé en 2009, la Sarl PHOTON, dédiée à l'exploitation d'un parc photovoltaïque de 10957m² installé sur les toitures de l'I.C.P.E gérée par l'EARL de COUTY.

L'effectif total est de 4 permanents et 15 temporaires durant les saisons de séchage. Le chiffre d'affaire de l'année 2008 est de 364 300€. Les horaires de travail vont de 8 à 20h, tous les jours durant la période de séchage de prunes qui s'étend d'août à septembre, en très haute saison 24h/24h (durant 15 jours). Les céréales sont récoltés et séchés en juillet, le maïs en octobre-novembre. Le séchoir dédié fonctionne 24h/24; les horaires de remplissage des silos (6h à 22h) sont liés aux périodes de récolte.

1.2 Activités exercées

La production de pruneaux consiste à récolter les prunes d'été issues des 36 ha de vergers de l'exploitation, à les laver, les sécher et les trier. Ils sont ensuite stockés puis vendus au transformateur UCA FRANCE PRUNE. La production annuelle future est estimée à 600t, la capacité de stockage sera pour les pruneaux à température ambiante de 1237 m³, pour les prunes vertes sous température dirigée de 2448 m³.

Le maïs et les céréales sont récoltés, séchés puis stockés dans des cellules d'une capacité totale, à terme, de 4530m³ pour 3400t de produits.

1.3 Contexte et motivation de la demande

Les modifications, dues à l'agrandissement des structures et l'implantation d'un parc photovoltaïque, présente un caractère notable au sens de l'article R. 512-33 du Code de l'Environnement ; l'exploitant a donc déposé la nouvelle demande d'autorisation

1.4 Site d'implantation

Le site occupe une superficie totale de 181 328 m². Il correspond aux parcelles cadastrées section WC n° 23, 25, 42, 41, 44 et 43 en zone NC de la carte communale de Monteton.

1.5 Enjeux

Les principaux enjeux identifiés dans le dossier sont les risques d'incendie ou d'explosion et leurs incidences sur l'environnement et les tiers.

2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact et du caractère approprié des analyses et informations qu'elle contient

L'étude d'impact comprend les six chapitres exigés par le code de l'environnement, et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2.1 Résumé non technique de l'étude d'impact

Le résumé non technique aborde de façon claire et complète les enjeux qui s'attachent à cette demande d'autorisation – notamment du point de vue énergétique et mentionne les impacts qui s'attachent à l'exploitation de l'unité.

2.2 Etat initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'étude comporte notamment la présentation de l'hydrogéologie locale, du réseau hydrographique, des usages des eaux souterraines et des eaux superficielles. Elle présente l'occupation des sols alentour, les différents enjeux environnementaux et paysagers.

2.2.1 Milieux physiques

Le réseau hydrographique de la commune de Monteton ne présente pas de captage, forage ou périmètre de protection. Il se rattache à deux bassins versants : le bassin du Dropt et celui de la Gupie, tous deux dépendants du bassin versant majeur de la Garonne. La ligne de partage des eaux se situe sur la ligne de

crête par la route départementale 228. La commune est ceinturée par plusieurs cours d'eau non domaniaux, excepté le Dropt, permanents ou temporaires. L'EARL de COUTY est implantée à 1,87km au sud du Dropt et à 570m à l'est du ruisseau permanent de Guillaumet, affluent du Dropt.

2.2.2 Milieux naturels faune et flore

- Zone à inventaire et zone protégée
Le site de l'EARL de Couty n'interfère avec aucune ZNIEFF, le site Natura 2000 FR 7200 602 « Réseau hydrographique du Dropt » est distant de plus d'1,5 km du site d'emprise de l'EARL.
- Enjeux floristiques et faunistiques
Aucune espèce protégée ou remarquable n'a été identifiée. Il aurait été souhaitable, toutefois, de mentionner si des investigations de terrain ont été réalisées et à quelle date. Dans ce sens, des informations plus précises auraient dû être apportées concernant les insectes et batraciens qui ont pu être observés dans le fossé à proximité du site qui s'écoule dans le ruisseau Guillaumet, affluent du Dropt.

2.2.3 Patrimoine culturel, archéologie, paysages

- Patrimoine culturel
Le site de l'unité de séchage est inclus dans le périmètre des 500 mètres de l'église de MONTETON et du logis du château, classés monuments historiques.
- Paysage
Comme en attestent les documents photographiques, compte tenu de l'antériorité de l'installation, les enjeux paysagers dans une aire rapprochée paraissent modestes, s'agissant d'un territoire largement voué à l'agriculture et l'élevage.
- Urbanisme
La commune de Monteton est dotée d'une carte communale, approuvée le 23 août 2007, l'implantation de l'unité de séchage n'est pas en contradiction avec la carte communale.
- Analyse de compatibilité du projet avec le SDAGE Adour-Garonne
Il convient de noter que l'analyse de la compatibilité du projet doit être réalisée à partir du nouveau SDAGE approuvé le 1/02/2009.
- Risques naturels
La commune de Monteton, qui a fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle « inondation, coulée de boue », n'est pas soumise à un plan de prévention du risque inondation. Toutefois, l'enveloppe de zone inondable de la commune a été cartographiée à travers les atlas de zone inondable du Dropt et de la Gupie. La base de données du BRGM indique aussi que la commune est concernée par le risque de remontée de nappes, à raison d'une sensibilité de faible à très faible.

L'analyse de l'état initial de façon globale est correctement proportionnée par rapport aux enjeux environnementaux et paysagers, même si on peut estimer qu'une information plus précise aurait pu être apportée concernant les insectes et batraciens observés dans le fossé à proximité du site.

2.3 Analyse des effets du projet sur l'environnement

2.3.1 Phases du projet

S'agissant d'une régularisation et d'un agrandissement, les installations sont déjà, en partie, en activité. L'étude prend en compte les aspects du projet durant la période d'exploitation mais aussi pour la remise en état et l'usage futur du site.

2.3.2 Analyse des impacts

- Faune et flore
Les activités d'exploitation de l'installation étant exercées depuis 1951, l'environnement du site est artificialisé. Aucune espèce patrimoniale n'ayant été contactée dans un environnement proche, les incidences sur le milieu naturel sont estimées négligeables. En raison de la distance (environ

1,8 km) le site Natura 2000 « Réseau hydrographique du Dropt » n'est pas concerné par les effets liés à l'exploitation de l'installation.

– Paysage

La visibilité du site est assez importante du fait de la présence de deux silos d'une hauteur de 17 mètres. Les autres bâtiments ont une hauteur maximale de 8 mètres. La zone de visibilité se situe au Nord et au Sud. Les constructions sont hétérogènes avec peu de cohérence entre les zones séchage et stockages. L'exploitant a planifié sa restructuration en étroite concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France. Le site est visible depuis le bourg en promontoire à 600m, de multiples précautions ont été prises afin d'harmoniser les différents secteurs de l'établissement et d'en diminuer l'impact paysager (plantation végétale en bosquets, couvertures traitées en deux pente, décrochement des façades, bardage de bois, utilisation de matériaux locaux...).

– Rejets

Les activités du site génèrent un rejet d'eaux évalué à 1000m³ par an. L'eau est uniquement utilisée pour le lavage des prunes, des claies et des sols en zone séchage. 2m³/an sont utilisés pour le nettoyage des panneaux solaires. Ces effluents sont collectés dans une fosse étanche de stockage puis épandues sur 4 ha de terres de l'exploitation. Les eaux vanes sont collectées vers un assainissement autonome.

2.4 Justification du projet

Les justifications du projet ont bien pris en compte les préoccupations dans le domaine de l'environnement. Une attention particulière est accordée à l'optimisation énergétique de l'exploitation par la création de structures photovoltaïques intégrées aux toitures des bâtiments.

2.5 Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts, rejets et pollutions accidentels

– Rejets et pollutions accidentels

Les liquides inflammables, les huiles ou les produits phytosanitaires sont placés sur rétention et les produits sont manipulés sur sols bétonnés. Les déversements accidentels, traités dans l'étude des dangers, sont uniquement les eaux susceptibles d'être polluées en cas d'incendie qu'il conviendra de retenir par des moyens adéquats.

– Intégration dans le paysage

L'ensemble du projet (bâtiments neufs et existants) a recherché, à travers un traitement architectural de rétablir – au sein de bâtiments disparates – une unité et d'adapter le site à « l'architecture rurale » du territoire et à la proximité d'un patrimoine historique de qualité.

– Utilisation rationnelle de l'énergie

Il convient de relever qu'un plan de performances énergétiques est en cours de réalisation sur l'installation.

– Estimation des coûts liés à la protection de l'environnement

Ce volet est traité dans l'étude d'impact.

En conclusion, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude décrit les mesures mises en œuvre pour supprimer ou réduire les conséquences du projet. Ces mesures sont cohérentes et proportionnées par rapport aux enjeux environnementaux et paysagers et elles mettent en avant les efforts d'optimisation énergétique.

2.6 Conditions de remise en état et usage futur du site

En fin d'exploitation, la remise en état envisagée comprend l'enlèvement des stocks et le démantèlement des installations mais la conservation des bâtiments pour d'autres activités compatibles avec la zone d'implantation.

Les conditions de remise en état et l'usage futur envisagé sont présentés de manière claire et détaillée.

3. Prise en compte de l'environnement dans l'étude d'impact

L'étude a abordé toutes les composantes environnementales et paysagères et a satisfait aux L'étude conclut, de manière justifiée, à une absence d'impact notable sur différentes composantes de l'environnement : intégration paysagère, protection de la faune, de la flore, des eaux et des sols. Elle propose des aménagements afin de réduire les émissions atmosphériques : changement de chaudière et amélioration des captations de poussières à l'émission. Par ailleurs :

- les activités sont faiblement consommatrices d'eau,
- il n'y a pas de rejet directs d'effluents industriels ou d'eaux sanitaires au milieu naturel, l'épandage des eaux de lavages est maîtrisé,
- les rejets atmosphériques demeurent faibles ,
- les niveaux sonores mesurés respectent les limites applicables dans cette zone,
- l'étude de l'impact sanitaire met en évidence l'absence de risques notables pour la santé publique.

4. Etude de dangers

4.1 Identification et caractérisation des potentiels de dangers

Les potentiels de danger des installations et activités sont identifiés et caractérisés. Il s'agit, en particulier des risques d'incendie des pallox bois et polypropylène, du stockage de pailles , des poussières des silos à céréales, d'explosion d'un nuage de propane (UVCE) ou d'explosion (BLEVE) d'une des citernes de gaz. Les effets dominos sont analysés.

4.2 Réduction des potentiels de dangers

L'exploitant a motivé les choix technico-économiques conduisant à l'augmentation des stockages de pruneaux et de céréales, du redéploiement du matériel associé aux séchages ainsi que les barrières prépondérantes pour la sécurité envisagées. Toutefois

4.3 Estimation des conséquences de la concrétisation des dangers

L'étude des dangers permet une bonne appréciation de la vulnérabilité des zones concernées par les installations.

L'étude réalisée montre qu'aucun des scénarii ne sort de la limite du site, excepté le chemin communal qui borde les installations peut être affecté.

4.4 Accidents et incidents survenus, accidentologie

La base ARIA a été consultée afin d'identifier les principaux accidents et incidents survenus au cours des dernières années dans le secteur d'activité transformation et conservations de fruits, il n'a pas été recensé d'accident sur le seul critère « séchage de fruit ». Il s'agit d'incendies ou de pollution de cours d'eau suite à des déversements d'effluents industriels insuffisamment traité ou d'hydrocarbure pour défaut de rétention.

4.5 Évaluation préliminaire des risques

L'étude présente une analyse préliminaire des dangers (produits stockés ou mis en œuvre, risques inhérents, quantités et emplacements, présence de toiture photovoltaïque) et des risques (entités dangereuses, opérations menées, agressions possibles, mesures de réduction).

4.6 Étude détaillée de réduction des risques

Les étapes précédentes ayant permis de définir les scénarii d'accident à retenir, l'étude considère les réductions des risques à la source.

4.7 Quantification et hiérarchisation des différents scénarii en terme de gravité, de probabilité et de cinétique de développement en tenant en compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

L'étude des dangers est conforme à l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique et de la gravité des conséquences des

accidents potentiels dans les études des dangers des Installations Classées. Elle expose clairement les phénomènes dangereux que l'installation est susceptible de générer en présentant les informations relatives aux classes de probabilité d'occurrence, aux distances d'effets et au caractère lent ou rapide des phénomènes mentionnés.

4.8 Résumé non technique de l'étude de dangers – représentation cartographique

L'étude des dangers contient un résumé non technique de son contenu faisant apparaître la situation résultant de l'analyse des risques. Une représentation cartographique des zones d'effets cumulés y est annexée.

4.9 Conclusion

Un bilan des scénarii d'accidents est présenté ainsi que des mesures de réduction des risques et des mesures compensatoires d'aménagement.

5. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

5.1 Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact, la qualité et le caractère approprié des informations qu'elle contient.

D'une manière générale, l'étude d'impact est claire et concise. Elle est complète et comporte tous les volets exigés par le Code de l'Environnement. Les enjeux environnementaux liés au fonctionnement de cet établissement restent limités. L'étude d'impact est proportionnée à ces enjeux.

5.2 Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

S'agissant en partie d'une régularisation, l'appréciation de la pertinence des choix réalisés en matière de réduction des impacts peut être basée sur les mesures réalisées in situ. Les résultats fournis montrent une bonne prise en compte des enjeux environnementaux et un traitement adapté des impacts résiduels.

Pour le Directeur régional,
Le chef de Mission



Sylvie LEMONNIER

